



BAT A

N

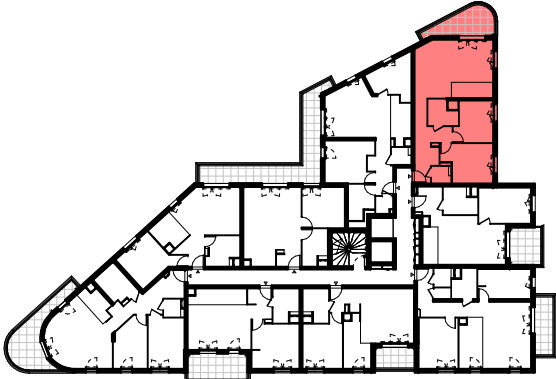


TABLEAU DES SURFACES

Pièces	Surfaces habitables
Entrée	9.1 m²
Séjour/Cuisine	30.42 m²
Chambre 2	9.64 m²
Chambre 1	11.81 m²
Salle d'eau	4.4 m²
WC	2.04 m²

Surface HABITABLE	67.41 m²
-------------------	----------

Balcon	9.75 m²
--------	---------

Surface EXTERIEURE	9.75 m²
Surface PRIVATIVE	77.16 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

Sèche serviette

Radiateur

ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

Applique lumineaire

ETEL

Tableau d'abonné

Plafonnier lumineaire

RJ

Prise RJ

Prise c. étanche

TV

Prise TV

Kit démarrage connecté

ML

Machine à laver

F

Fenêtre sur allège

Faux plafond

R

Réfrigérateur

PF

Porte Fenêtre

Eaux pluviales

CU

Plaque Cuisson

VR

Volet roulant

Retombée de poutre

TS

Tri sélectif

AV

Allège vitrée

Robinet de puisage

PL

Placard

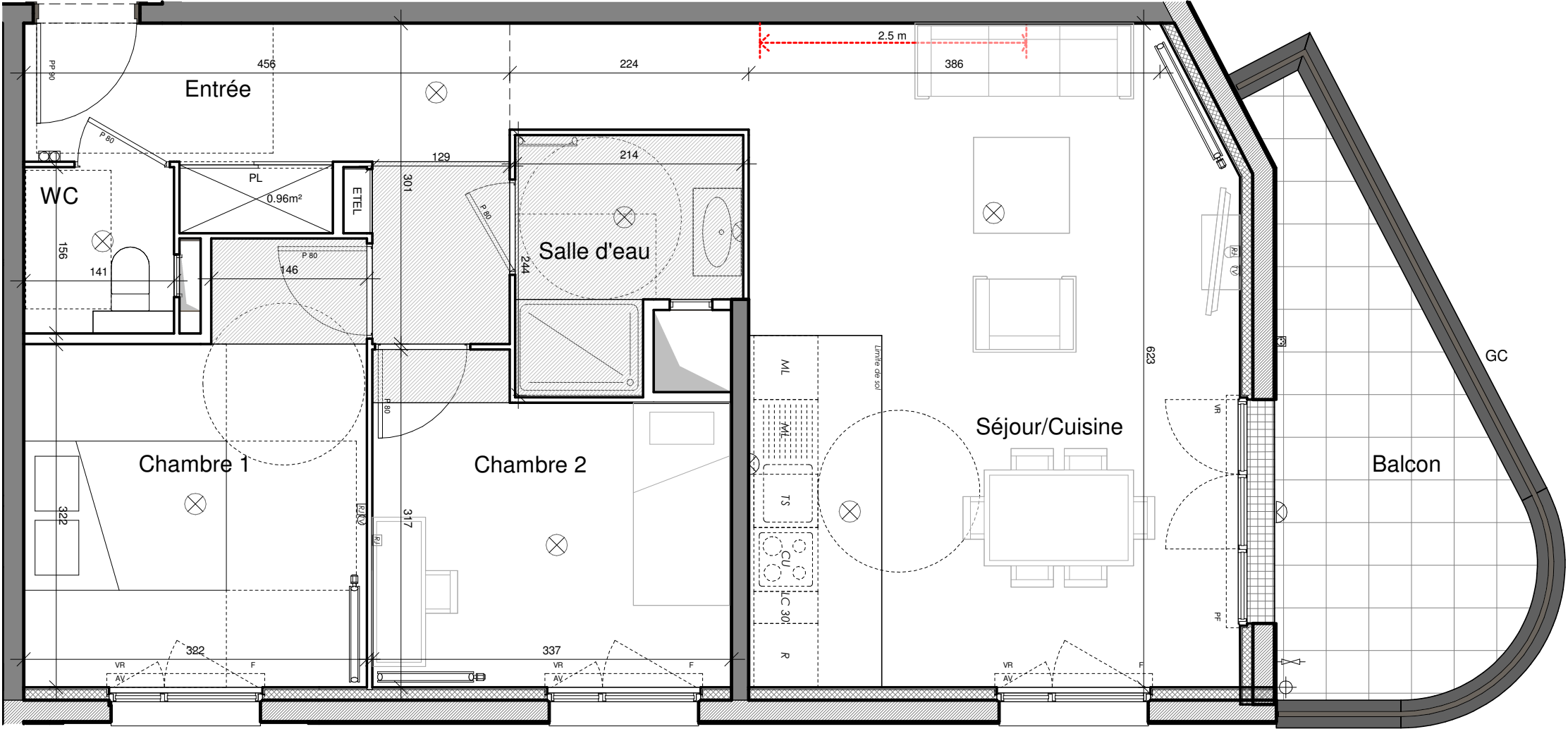
GC

Garde corps

LC

Linéaire complémentaire

A 202



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives , les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés . S'ils figurent sur le plan , le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.